REPUBLIQUE DU BURUNDI

CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/99 DU 6 NOVEMBRE 2015 PORTANT NOMINATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA MUTUELLE DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret-loi n° 1/23 du 26 juillet 1988 portant Cadre Organique des Etablissements Publics Burundais ;

Vu le Décret n° 100/193 du 18 octobre 1989 portant Modification des Statuts de la Mutuelle de la Fonction Publique ;

Vu le Décret n°100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommé Membre du Conseil d'Administration de la Mutuelle de la Fonction Publique :

Lieutenant-Colonel Viator NIYONGABO, en remplacement de Major Apollinaire NDIKUMAGENGE.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Droits de la Personne Humaine, des Affaires Sociales et du Genre est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 6 novembre 2015,

Pierre NKURUNZIZA.

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

6.11.2015

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Dr Joseph BUTORE.

LE MINISTRE DES DROITS DE LA PERSONNE HUMAINE, DES AFFAIRES SOCIALES ET DU GENRE,

Martin NIVYABANDI.